

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
MRC DE D'ABITIBI

RÈGLEMENT NUMÉRO #2021-253

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR CRÉER UNE ZONE
D'INDUSTRIE LÉGÈRE EN CONCORDANCE AVEC UNE MODIFICATION AU PLAN
D'URBANISME ET AU SADR DE LA MRC D'ABITIBI**

- ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son plan d'urbanisme par le règlement 2021-252 pour autoriser un usage industriel dans l'affectation Forestière, sur les lots 4 005 068 et 6 231 002 et pour interdire les usages industriels dans l'affectation Mixte,
- ATTENDU QUE la modification au plan d'urbanisme est faite en conformité avec le règlement 162 de la MRC d'Abitibi, qui modifie Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut et doit modifier en conséquence son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-253 SELON CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage* de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 216.

ARTICLE 3

Le « Plan de zonage Secteur rural Plan 1/3 » est modifié en subdivisant la zone FO-3 pour créer les zones Ia-1 et FO-4, selon ce qui apparaît au plan ci-annexé.

ARTICLE 4

La « Grille des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- en ajoutant une page 212-2 portant sur la zone FO-4, selon ce qui apparaît en annexe au présent règlement;
- en remplaçant la page 238, portant sur la zone MX-1, par celle en annexe, avec comme effet d'y supprimer l'autorisation des usages industriels (le « X » à la ligne « Industrie légère et services para-industriels » du «Groupe industriel » est effacé);
- en ajoutant une page 238-2 portant sur la zone Ia-1, selon ce qui apparaît en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

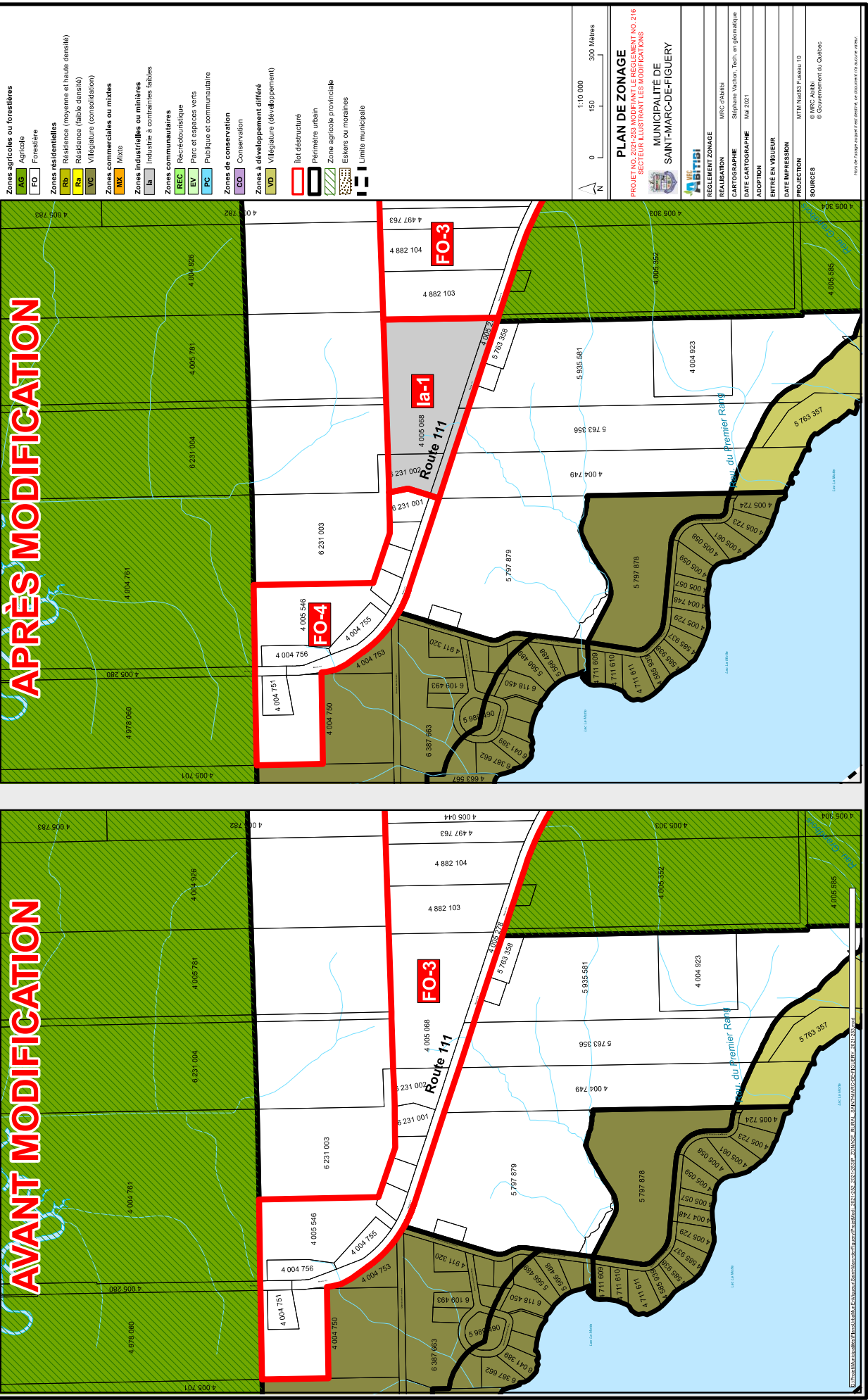
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 18-05-2021
Dépôt du projet de règlement :
Adoption le :
Avis public d'entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :

ANNEXE AU RÈGLEMENT NUMÉRO #2021-253

APRÈS MODIFICATION

AVANT MODIFICATION



- Zones agricoles ou forestières**
- AG Agricole
 - FO Forestière
- Zones résidentielles**
- Rb Résidence (moyenne et haute densité)
 - Rd Résidence (faible densité)
 - Vc Villégiature (consolidation)
- Zones commerciales ou mixtes**
- MX Mixte
- Zones industrielles ou artisanales**
- Ib Industrielle à caractères familiaux
- Zones communautaires**
- REC Récréotouristique
 - EV Parc et espaces verts
 - PC Publique et communautaire
- Zones de conservation**
- CC Conservation
- Zones à développement différé**
- VD Villégiature (développement)

- Ilot désaffecté
- Périphérie urbaine
- Zone agricole provinciale
- Estacades ou moraines
- Limite municipale

1:10 000
0 150 300 Mètres

PLAN DE ZONAGE
PROJET NO. 2021-253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 216
SECTEUR ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

REGLEMENT ZONAGE

REALISATION: MFC Ghabili

CARTOGRAPIE: Stéphane Michon, Tech. en géomatique

DATE CARTOGRAPHIE: Mai 2021

AUTORITE: MFC

ENTRÉE EN VIGUEUR: _____

PROJECTION: MTM, NAD83, F. UTM 18 N

SOURCES: © MFC Ghabili
© Gouvernement du Québec

(Note: le logo municipal est destiné au document en version web.)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS! FORESTIÈRE!

Usages

Zone

FO-4

USAGES PRINCIPAUX		USAGES PRINCIPAUX	
5.3	Groupe Résidentiel	5.7	Exploitation contrôlée des ressources
1.	Unifamiliale isolé	1.	Exploitation minière et extraction
2.	Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé	2.	Carrière, sablière
3.	Trois logements	3.	Conservation
4.	Multifamiliale (4 logements et plus)	5.8	Groupe activités récréatives
5.	Habitation collective	1.	Parc et espace vert
6.	Maison unimodulaire	2.	Récréation extensive
7.	Résidence saisonnière (chalet)	3.	Récréation intensive
5.4	Groupe commerce et service	4.	Récréation contraignante
1.	Commerce de détail	5.9	Public et communautaire
2.	Services personnels, professionnels et bureaux	5.10	USAGES D'ACCOMPAGNEMENT
3.	Commerce d'hébergement, restauration, divertissement	1.	Construction accessoire contraignante
4.	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	2.	Stationnement de véhicules lourds
5.	Commerce de produits pétroliers	3.	Entreposage extérieur non résidentiel
6.	Commerce avec contraintes sur le milieu	5.11	USAGES COMPLÉMENTAIRES
5.5	Groupe Industriel	1.	Complémentaire de commerce
1.	Industrie lourde	2.	Complémentaire de service
2.	Industrie légère et services para-industriels	3.	Complémentaire industriel et para-industriel
3.	Industrie liée à la ressource	4.	Complémentaire de service de garde
5.6	Groupe agriculture	5.	Gîte du passant, Table d'hôte
1.	Ferme et élevage	6.	Casse-croûte
2.	Agriculture artisanale	5.12	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS
		5.13	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Normes

BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES			
1.	Marge de recul minimale avant	12,0 m	8.	Marge de recul minimale avant	12,0 m
2.	Marge de recul minimale arrière	25%	9.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m	10.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4.	Largeur minimale avant	7,4 m	11.	Superficie maximale totale	160 m ²
5.	Superficie minimal au sol	49 m ²	12.	Hauteur des murs	3,1 m
6.	% d'occupation du sol	-	13.	Hauteur maximale	6,7 m
7.	Nombre d'étages maximum	2	14.	Distance du bâtiment principal	3,1 m
			15.	Distance entre deux bâtiments secondaire	2,0 m
			16.	Nombre de bâtiments secondaire autorisés	-
			BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel		
			17.	Marge de recul minimale avant	20,0 m
			18.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
			19.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
			20.	Superficie maximale totale	160 m ²
			21.	Hauteur des murs	4,9 m
			22.	Hauteur maximale	6,7 m
			23.	Distance du bâtiment principal	5,0 m

LÉGENDE :

- X Autorisé
- Non-autorisé!
- Aucune norme retenu!
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal !
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal !
- C2 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions Article 9.1.2 !

NORMES SUPPLÉMENTAIRES :

- ACTIVITÉ ET BÂTIMENT AGRICOLE:** Voir dispositions Chapitre 8 !
- COUPE FORESTIÈRE:** Voir dispositions Chapitre 19 !

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS!

MIXTE!

Usages

Zone

MX-1

USAGES PRINCIPAUX			USAGES PRINCIPAUX		
5.3	Groupe Résidentiel		5.7	Exploitation contrôlée des ressources	
1.	Unifamiliale isolé	X	1.	Exploitation minière et extraction	C6
2.	Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé	X	2.	Carrière, sablière	
3.	Trois logements	X	3.	Conservation	
4.	Multifamiliale (4 logements et plus)	X	5.8	Groupe activités récréatives	
5.	Habitation collective	X	1.	Parc et espace vert	X
6.	Maison unimodulaire	X	2.	Récréation extensive	
7.	Résidence saisonnière (chalet)		3.	Récréation intensive	
5.4	Groupe commerce et service		4.	Récréation contraignante	
1.	Commerce de détail	X	5.9	Public et communautaire	X
2.	Services personnels, professionnels et bureaux	X	5.10	USAGES D'ACCOMPAGNEMENT	
3.	Commerce d'hébergement, restauration, divertissement	X	1.	Construction accessoire contraignante	
4.	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X	2.	Stationnement de véhicules lourds	L
5.	Commerce de produits pétroliers	X	3.	Entreposage extérieur non résidentiel	L
6.	Commerce avec contraintes sur le milieu	X	5.11	USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.5	Groupe Industriel		1.	Complémentaire de commerce	X
1.	Industrie lourde		2.	Complémentaire de service	X
2.	Industrie légère et services para-industriels		3.	Complémentaire industriel et para-industriel	X
3.	Industrie liée à la ressource		4.	Complémentaire de service de garde	X
5.6	Groupe agriculture		5.	Gîte du passant, Table d'hôte	X
1.	Ferme et élevage		6.	Casse-croûte	X
2.	Agriculture artisanale		5.12	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
			5.13	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

Normes

BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1.	Marge de recul minimale avant	7,6 m	8.	Marge de recul minimale avant	7,6 m
2.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m	9.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m	10.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4.	Largeur minimale avant	-	11.	Superficie maximale totale	160 m ²
5.	Superficie minimal au sol	49 m ²	12.	Hauteur des murs	3,1 m
6.	% d'occupation du sol	15%	13.	Hauteur maximale	6,7 m (3)
7.	Nombre d'étages maximum	3	14.	Distance du bâtiment principal	3,0 m
			15.	Distance entre deux bâtiments secondaire	2,0 m
			16.	Nombre de bâtiments secondaire autorisés	-
			BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel		
			17.	Marge de recul minimale avant	20,0 m
			18.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
			19.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
			20.	Superficie maximale totale	160 m ²
			21.	Hauteur des murs	4,9 m
			22.	Hauteur maximale	6,7 m
			23.	Distance du bâtiment principal	5,0 m

LÉGENDE :

- X Autorisé
- Non-autorisé!
- Aucune norme retenu!
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal !
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal !
- (3) Voir dispositions Article 7.3!
- C6 Parc à résidus miniers interdit. Voir dispositions Article 10.5 !

NORMES SUPPLÉMENTAIRES :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS!

FORESTIÈRE!

Usages

Zone

la-1

USAGES PRINCIPAUX		USAGES PRINCIPAUX	
5.3	Groupe Résidentiel	5.7	Exploitation contrôlée des ressources
1.	Unifamiliale isolé	1.	Exploitation minière et extraction
2.	Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé	2.	Carrière, sablière
3.	Trois logements	3.	Conservation
4.	Multifamiliale (4 logements et plus)	5.8	Groupe activités récréatives
5.	Habitation collective	1.	Parc et espace vert
6.	Maison unimodulaire	2.	Récréation extensive
7.	Résidence saisonnière (chalet)	3.	Récréation intensive
5.4	Groupe commerce et service	4.	Récréation contraignante
1.	Commerce de détail	5.9	Public et communautaire
2.	Services personnels, professionnels et bureaux	5.10	USAGES D'ACCOMPAGNEMENT
3.	Commerce d'hébergement, restauration, divertissement	1.	Construction accessoire contraignante
4.	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	2.	Stationnement de véhicules lourds
5.	Commerce de produits pétroliers	3.	Entreposage extérieur non résidentiel
6.	Commerce avec contraintes sur le milieu	5.11	USAGES COMPLÉMENTAIRES
5.5	Groupe Industriel	1.	Complémentaire de commerce
1.	Industrie lourde	2.	Complémentaire de service
2.	Industrie légère et services para-industriels	3.	Complémentaire industriel et para-industriel
3.	Industrie liée à la ressource	4.	Complémentaire de service de garde
5.6	Groupe agriculture	5.	Gîte du passant, Table d'hôte
1.	Ferme et élevage	6.	Casse-croûte
2.	Agriculture artisanale	5.12	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS
			Commerce agroforestier (vente, location, réparation)
		5.13	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Normes

BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES			
1.	Marge de recul minimale avant	12,0 m	8.	Marge de recul minimale avant	12,0 m
2.	Marge de recul minimale arrière	25%	9.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m	10.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4.	Largeur minimale avant	7,4 m	11.	Superficie maximale totale	160 m ²
5.	Superficie minimal au sol	49 m ²	12.	Hauteur des murs	3,1 m
6.	% d'occupation du sol	-	13.	Hauteur maximale	6,7 m
7.	Nombre d'étages maximum	2	14.	Distance du bâtiment principal	3,1 m
			15.	Distance entre deux bâtiments secondaire	2,0 m
			16.	Nombre de bâtiments secondaire autorisés	-
			BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel		
			17.	Marge de recul minimale avant	20,0 m
			18.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
			19.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
			20.	Superficie maximale totale	160 m ²
			21.	Hauteur des murs	4,9 m
			22.	Hauteur maximale	6,7 m
			23.	Distance du bâtiment principal	5,0 m

LÉGENDE : !

- X Autorisé !!
- Non-autorisé!
- Aucune norme retenu!
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal !
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal !
- C2 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions Article 9.1.2 !

NORMES SUPPLÉMENTAIRES : !

- ACTIVITÉ ET BÂTIMENT AGRICOLE: Voir dispositions Chapitre 8!
- COUPE FORESTIÈRE: Voir dispositions Chapitre 19!